

Autorisation de Conduite pour Grues de Chargement (R490)

Établissement :

Durée : 7 heures en présentiel (1 famille, 1 catégorie)

Public visé : Débutant et/ou expérimenté (1 à 3 participants)

Modalités et délais d'accès : Formations essentiellement intra-entreprise, les modalités et délais sont définis en accord avec l'entreprise cliente

Prérequis : Aptitude au poste de travail sans contre-indication à la conduite grues de chargement

Objectif : Former pour la préparation à l'obtention de l'attestation de réussite pour la conduite en sécurité des grues de chargement, nécessaire à la délivrance par l'employeur de l'autorisation de conduite.

Modalités d'évaluation : L'évaluation des compétences acquises est réalisée tout le long de la formation (évaluation formative) et lors de l'épreuve de certification (évaluation formative à visée certificative).

Cadre législatif : Tout travailleur amené à utiliser grues auxiliaires de chargement de véhicules doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail) et être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R.4323-56) selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

Tarif : 975 Euros HT (non assujetti à la TVA)

Théorie :

- Réglementation : connaissances générales
- Technologie des grues de chargement
- Notions élémentaires de physique
- Stabilité



- Risques liés à l'utilisation des grues de chargement
- Déplacement des grues de chargement sur site, Vérifications d'usage
- Exploitation des grues de chargement
- Accessoires de levage et règles d'élingage

Pratique :

- Prise de poste et vérifications
- Conduite et manœuvres : Adéquation, mise en station, élingage, gestes de commandement, prise et dépose de charges avec et sans visibilité
- Fin de poste
- Opérations d'entretien quotidien
- Maintenance